

	<h1 style="margin: 0;">PROCÈS-VERBAL</h1> <h2 style="margin: 0;">CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025</h2>						
Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française <u>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>						
<p>1. Le nombre des membres en exercice est de 29</p> <p>2. Le Conseil municipal a été convoqué le 22 octobre 2025</p>	<p><i>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre</i></p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, Maire</p> <p>Présents : S BRIEND - G JEHANNO - M HAICAULT - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS (arrivée à 19h11) - B FAURE (arrivé à 19h20) - L LUCAS - JM GRABOWSKI - C REUX - Y MARIETTE (arrivé à 19h06) N BILLAUD (arrivé à 19h05) - J COLLEU - G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - M MORIN - Y GILLET - K PRAT</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">- S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL</td> <td style="width: 50%;">- G COLLET donne pouvoir à O COLLIOU</td> </tr> <tr> <td>- C LE MOUAL donne pouvoir à MA BOURSEUL</td> <td>- K QUINTIN donne pouvoir à Stéphane BRIEND</td> </tr> <tr> <td colspan="2">- E. BURON donne pouvoir à G JEHANNO (jusqu'à son arrivée)</td> </tr> </table> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice.</p> <p>- MA BOURSEUL a été élu secrétaire de séance.</p> <p>Ouverture de séance à 19h</p>	- S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL	- G COLLET donne pouvoir à O COLLIOU	- C LE MOUAL donne pouvoir à MA BOURSEUL	- K QUINTIN donne pouvoir à Stéphane BRIEND	- E. BURON donne pouvoir à G JEHANNO (jusqu'à son arrivée)	
- S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL	- G COLLET donne pouvoir à O COLLIOU						
- C LE MOUAL donne pouvoir à MA BOURSEUL	- K QUINTIN donne pouvoir à Stéphane BRIEND						
- E. BURON donne pouvoir à G JEHANNO (jusqu'à son arrivée)							

Procès-verbal du Conseil municipal du 28 octobre 2025

Yann Gillet fait part d'une erreur dans le procès-verbal sur une intervention de M Morin à la page 4, où le mot « majorité » a été utilisé au lieu de « minorité ». Après modification du procès-verbal, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2025 – 09 – AG 1

ÉLECTIONS MUNICIPALES : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES

Présentation :

Dans le cadre des campagnes électorales, il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux la salle des Coteaux, la salle Louis Guilloux et la maison des associations à tout candidat qui en fera la demande, sous réserve de disponibilité. Cette disposition ne s'appliquera que pour les réunions publiques, pour 2 utilisations par salle maximum, pour chaque candidat, entre le 1^{er} février et le 13 mars 2026.

Pour les réunions de travail, il est proposé que la salle Louis Guilloux et la maison des associations soient mises à disposition à titre gracieux, du lundi au jeudi.

Les demandes seront à formuler auprès du service et formalisées dans une convention de mise à disposition des salles à titre gratuit.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gracieux pour des réunions publiques de la salle des Coteaux, la salle Louis Guilloux et la maison des associations, à tout candidat qui en fera la demande entre le 1^{er} février et le 13 mars 2026 (*2 utilisations/salle, selon modalités de mise à disposition et sous réserve de disponibilité*),
- **AUTORISER** la mise à disposition à titre gracieux de la salle Louis Guilloux et la maison des associations pour les réunions de travail, du lundi au jeudi.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Y Gillet évoque les modalités de location de la maison des associations qu'il conviendrait de revoir pour permettre ce type de rassemblement dans cette salle municipale.

M le Maire est conscient que les règles de location ne conviennent plus car elles ont été définies en période de Covid, générant des restrictions. Il propose que les conditions d'utilisation de cette salle soient modifiées en commission.

Délibération n°2025 – 08 – AG 2

RÉHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF : CONTRACTUALISATION AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE BAIE D'ARMOR AMÉNAGEMENT

Présentation :

La commune a souscrit le 8 juin 2012 au capital de la SPL Baie d'Armor Aménagement. Elle peut donc bénéficier de ses services. Il est envisagé de demander à celle-ci d'assister la commune et la représenter en tant que Maître d'ouvrage mandataire pour la réhabilitation du complexe sportif. Pour cela, une convention de mandat (qui relève de la loi MOP) sera à contractualiser entre la commune et la SPL.

La convention de mandat permet de déléguer la maîtrise d'ouvrage d'un équipement ou d'un aménagement à un tiers, en lui transférant, dans des conditions précises, et après établissement du programme et la détermination de l'enveloppe financière, les attributions du Maître d'ouvrage.

La convention de mandat défini notamment :

- Les missions du mandataire :

1. Aide à la décision sur les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
2. Préparation du choix du ou des maîtres d'œuvre,
3. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre,
4. Paiement du ou des maîtres d'œuvre,
5. Préparation du choix des prestataires extérieurs,
6. Signature et gestion des marchés des prestataires extérieurs
7. Paiement des prestataires extérieurs,
8. Suivi des esquisses, études, permis, projets,
9. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
10. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures,
11. Paiement des entreprises et fournisseurs,
12. Assistance pour le suivi de chantier et la réception des travaux,
13. Gestion financière et comptable de l'opération,
14. Gestion administrative.

- Le programme du mandataire :

Programme d'aménagement :

La commune souhaite concevoir un véritable complexe sportif en lieu et place des salles et équipements de sport actuels. Il s'agit de concevoir un véritable "plan guide" pour les aménagements accueillant les activités déjà en place mais également de prévoir l'avenir du site.

Par ailleurs, le programme porte sur la réhabilitation de la salle omnisport actuelle, sur la construction d'une salle annexe d'environ 450 m² et d'un boulodrome. L'ensemble des attendus est précisé en annexe n°1 de la convention de mandat.

Mode opératoire :

Afin de mener à bien cette opération, il est envisagé de procéder, au nom et pour le compte de la commune de Plédran, de la manière suivante :

- Procéder à une consultation pour se faire accompagner par une équipe de maîtrise d'œuvre (Géomètre, BET VRD, Paysagiste, Urbaniste, coordinateur SPS...)
- Réaliser un permis de construire
- Réaliser toutes études nécessaires
- Procéder aux travaux d'aménagement et de construction.

Les délais :

Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 52 mois à compter de la signature de la présente convention de mandat.

Décision :

Vu l'avis favorable du COPIL du 13 octobre 2025,

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à contractualiser avec la SPL Baie d'Armor Aménagement dans le cadre d'une convention de mandat pour la réhabilitation du complexe sportif.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

M Morin salue l'initiative de confier ce projet à une société publique locale.

M le Maire est satisfait de cette contractualisation et d'avancer sur ce projet afin d'accueillir au mieux les associations sportives et élèves de la commune.

Délibération n°2025 – 09 – FIN 1

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : RÉMUNÉRATION & ATTÉNUATION DE PRODUITS

Présentation :

L'exécution budgétaire 2025 nécessite l'inscription de crédits supplémentaires aux chapitres 012 et 014. Il est donc proposé de procéder aux ajustements budgétaires suivants par décision modificative :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	+ 55 000
Chapitre 74 – Dotations et participations	+ 55 000
741121 – Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	+ 55 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	+ 55 000
Chapitre 014 Atténuations de produits	+ 3 000
739116 – Prélèvements au titre 55 de la Loi SRU	+ 3 000
Chapitre 012 – Charges de personnel et assimilés	+ 52 000
64111 – Personnel titulaire – rémunération principale	+ 52 000

Décision :

Vu l'avis de la commission Finances du 4 novembre 2025,

Après délibération, le Conseil municipal :

- **PROCÈDE** à la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

M Morin demande des informations les dépenses liées à la loi SRU (3 000 €).

M Haicault indique qu'il n'y a pas eu de dépenses supplémentaires : une partie des logements ont été provisionnés sur l'exercice 2025, mais il manquait 3 000 €, l'autre partie sera réglée en 2026.

M le Maire indique que les logements du Clos Georget seront inaugurés le mercredi 10 décembre.

Délibération n° 2025 – 09 – FIN 2**ADMISSIONS EN NON-VALEUR****Présentation :**

Le Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc sollicite l'admission en non-valeurs de titres d'un montant total de 605,59 € euros arrêtée à la date du 24/07/2025 pour les motifs suivants : combinaison infructueuse d'actes et dette inférieure au seuil des poursuites.

Ces dettes correspondent à de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire ou encore du centre de loisirs. Le montant global de 605,59 euros sera inscrit à l'article 6541 : créances admises en non-valeur.

Décision :

Vu la commission Finances du 4 novembre 2025,

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de l'admission en non-valeurs de titres pour un montant de 605,59 euros.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat.

Délibération n° 2025 – 09 – FIN 3**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
BUDGET COMMUNE DE PLÉDRAN****Présentation :**

Conformément à l'article L.612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'il peut être intéressant, pour des raisons d'opportunité, d'engager des travaux d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2026.

Vu l'avis de la commission de finances réunie le 4 novembre 2025.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager et mandater en tant que de besoin, des dépenses d'investissement, en dehors des restes à réaliser, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement de l'année précédente, pour tous types de travaux ou d'acquisitions.

Cette ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2026 porte sur les chapitres et articles suivants du budget Commune de Plédran :

Dépenses d'investissement	BP 2025	BP 2026 (1/4 de la somme prévue au BP 2025)
2031 - Frais d'études	75 000.00 €	18 750.00 €
2051 - Concessions et droits similaires	600.00 €	150.00 €
Immobilisations incorporelles	75 600.00 €	18 900.00 €
204182 - Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	72 500.00 €	18 125.00 €
20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	39 000.00 €	9 750.00 €
Subventions d'équipement versées	111 500.00 €	27 875.00 €
2111 - Terrains nus	59 462.00 €	14 865.50 €
2112 - Terrains de voirie	22 848.00 €	5 712.00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	13 000.00 €	3 250.00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	73 000.00 €	18 250.00 €
21316 - Constructions équipements du cimetière	4 527.56 €	1 131.89 €
21351 - Install générales des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €
2152 - Installations de voirie	37 260.00 €	9 315.00 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	42 536.21 €	10 634.05 €
21578 - Autre matériel technique	0.00 €	0.00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	11 242.00 €	2 810.50 €
21828 - Autres matériels de transport	50 000.00 €	12 500.00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	15 000.00 €	3 750.00 €
21838 - Autre matériel informatique	7 231.29 €	1 807.82 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 985.00 €	746.25 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	56 869.76 €	14 217.44 €
2185 - Matériel de téléphonie	0.00 €	0.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	156 410.45 €	39 102.61 €
Immobilisations corporelles	552 372.27 €	138 093.07 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	180 065.24 €	45 016.31 €
2313 - Constructions (en cours)	1 311 413.38 €	327 853.35 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	442 492.63 €	110 623.16 €
2316 - Restauration des biens historiques et culturels	0.00 €	0.00 €
Immobilisations en cours	1 933 971.25 €	483 492.81 €
TOTAL	2 673 443.52 €	668 360.88 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat.

Délibération n° 2025 – 09 – FIN 4

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
BUDGET IMMEUBLE EHPAD**

Présentation :

Conformément à l'article L.612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'il peut être intéressant, pour des raisons d'opportunité, d'engager des travaux d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2026.

Vu l'avis de la commission de finances réunie le 4 novembre 2025.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager et mandater en tant que de besoin, des dépenses d'investissement, en dehors des restes à réaliser, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement de l'année précédente, pour tous types de travaux ou d'acquisitions.

Cette ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2026 porte sur les chapitres et articles suivants du budget immeuble EHPAD :

Dépenses d'investissement	BP 2025	BP 2026 (1/4 de la somme prévue au BP 2025)
1641 - Emprunts en euros	84 800.00 €	21 200.00 €
Emprunts et dettes assimilées	84 800.00 €	21 200.00 €
2313 - Constructions (en cours)	243 850.00 €	60 962.50 €
Immobilisations en cours	243 850.00 €	60 962.50 €
TOTAL	328 650.00 €	82 162.50 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat.

Délibération n° 2025 – 09 – FIN 5

TARIFS MUNICIPAUX 2026

Présentation :

La commission Finances, réunie le 4 novembre 2025, propose d'adopter les modifications suivantes pour les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

	TARIFS 2025	TARIFS 2026
LOCATION DE MATÉRIEL COMMUNAL		
Table + 2 bancs (depuis 2010)	6.00	6.00
Table (depuis 2010)	3.50	3.50
2 bancs (depuis 2010)	2.50	2.50

JARDINS FAMILIAUX		
Location annuelle parcelle	27.60	27.60
Location annuelle demi-parcelle	15.20	15.20
CIMETIÈRE		
Vacations funéraires (cf art. 2213-14 et 2213-15 et art. R.2213-48 à R.2213-50)	20.00	20.00
<u>Concession cercueil - (2 m²)</u>		
15 ans - simple	86.30	86.30
30 ans - simple	172.30	172.30
<u>Concession urne - (0.50 m²)</u>		
15 ans	50.70	50.70
30 ans	101.35	101.35
<u>Concession carré des enfants 1 m²</u>		
15 ans	50.70	50.70
30 ans	101.35	101.35
<u>Concession - columbarium - case de 2 urnes</u>		
10 ans	223.00	223.00
15 ans	335.00	335.00
30 ans	535.00	535.00
<u>Concession - columbarium - case de 4 urnes</u>		
10 ans	446.00	446.00
15 ans	535.00	535.00
30 ans	1 070.00	1 070.00
<u>Produits de reprise : monuments funéraires</u>		
Tombale	250.00	250.00
Semelle		50.00
Semelle + tombale	300.00	300.00
Tombale + stèle	350.00	350.00
Semelle + tombale + stèle	400.00	400.00
Produits de reprise : caveaux case simple		
1 place	380.00	380.00
2 places	450.00	450.00
3 places	580.00	580.00
Produits de reprise : caveaux case double		
1 place	630.00	630.00
2 places	750.00	750.00
JOURNAL MUNICIPAL		
Abonnement annuel (expédition)	25.00	25.00
<u>Encarts publicitaires - Entreprise plédranaise</u>		
Parution mensuelle	68.00	68.00
Parution trimestrielle (3 parutions)	195.00	195.00
Parution annuelle (10 parutions)	574.00	574.00

<u>Encarts publicitaires - Entreprise hors Plédran</u>		
Parution mensuelle	78.00	78.00
Parution trimestrielle (3 parutions)	224.00	224.00
Parution annuelle (10 parutions)	660.80	660.80
LIVRE "DES ORIGINES À NOS JOURS"		
Non assujetti au taux d'augmentation annuelle	13.00	13.00
MASCOTTE GWIÑVER		
Grand modèle	12.00 €	12.00 €
Petit modèle	5.00 €	5.00 €
MARCHÉS		
Droit de place : forfait annuel proratisé par douzième en fonction du mois d'installation et de départ du commerçant ambulant (tout mois commencé est dû)	150.00	150.00
Forfait mensuel accès électricité (tout mois commencé est dû).	10.00	10.00
PRESTATIONS DE VOIRIE (1)		
Création d'accès (bateau) (le ml)	135.00	144.50
Réfection de trottoir en 0/4 lié à la chaux (m ²)	25.75	27.50
Réfection de trottoir à l'émulsion en bicouche (m ²)	33.60	36.00
Réfection de trottoir en béton bitumineux (m ²)	59.40	63.50
Fourniture et pose de buses (diam 300 mm) + empierrément en grêlure 0/30, jusqu'à 6 ml	436.80	467.00
Plus-value par ml supplémentaire	48.75	52.00
Fourniture et pose de gargouille jusqu'à 2 ml	182.80	196.00
Plus-value par ml supplémentaire	56.80	61.00
Fourniture et pose miroir de circulation	Facturation au réel après validation du devis par le demandeur	Facturation au réel après validation du devis par le demandeur
ÉLAGAGE :		
Forfait jusqu'au dix premiers mètres linéaires	131.70	141.00
Le mètre linéaire supplémentaire	7.10	7.50
AUTRES TARIFS		
Copie matrice ou plan cadastral	1.00	1.00
Gobelets écologiques (délib 11/09/2012)	1.00	1.00
Terrain de foot (forfait pour 2 heures) (délib du 18/12/12)	76.00	76.00
Bois de chauffage façonné en 1 m	55 € le stère	60 € le stère
Bois de chauffage façonné en 2 m	44 € le stère	50 € le stère
Piquets Châtaigniers écorcés et épointés	1.50 € du mètre	1.50 € du mètre
Demande exceptionnelle de poteaux de châtaignier en 2m60 diamètre 10/15cm	4.80 € T.T.C. le poteau	4.80 € T.T.C. le poteau

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** les tarifs municipaux présentés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat.

Délibération n° 2025 – 09 – FIN 6

TARIFS 2026 POUR LES LOCATIONS DE SALLES ET PRESTATIONS ANNEXES

Présentation :

La commission Finances, réunie le 4 novembre 2025, propose de ne pas augmenter les tarifs des locations de salles et prestations annexes pour 2026 et de proposer un tarif « vaisselle » supplémentaire lors de collation après obsèques à la salle Louis Guilloux.

Les tarifs s'appliquent aux particuliers, associations, institutions, plédranais et entreprises.

SALLE HORIZON – TARIFS 2026						
TARIFS DE LOCATION PLEIN TARIF						
	Configuration	½ journée (8h-14h ou 13h-19h)	Après-midi et soirée (14h à 4h)	Journée (8h à 21h)	Journée et soirée (8h à 4h)	Week-end (sam. 8h/dim. 4h dim. 8h - 18h)
CUISINE	Avec vaisselle	119.03 €	285.64 €	238.05 €	380.93 €	547.54 €
GRANDE SALLE	Vide	400.39 €	960.77 €	800.67 €	1 281.06 €	1 841.54 €
GRANDE SALLE	Avec tables et chaises	454.50 €	1 014.88 €	854.79 €	1 335.17 €	1 895.65 €
GRANDE SALLE	Avec gradins	530.21 €	1 090.60 €	930.50 €	1 410.89 €	1 971.37 €
HALL	Avec autre salle	21.71 €	51.97 €	43.31 €	69.29 €	99.66 €
HALL	Vide	81.22 €	194.74 €	162.34 €	259.76 €	373.39 €
HALL	Avec tables et chaises	124.53 €	238.05 €	205.65 €	303.07 €	416.70 €
L. GUILLOUX	Vide	116.38 €	279.23 €	232.65 €	372.26 €	535.11 €
L. GUILLOUX	Avec tables et chaises	165.09 €	327.94 €	281.36 €	420.97 €	583.82 €
TARIFS DE LOCATION PLÉDRANAIS *						
CUISINE	Avec vaisselle	82.09 €	197.00 €	164.17 €	262.71 €	377.62 €
GRANDE SALLE	Vide	276.13 €	662.60 €	552.19 €	883.49 €	1 270.03 €
GRANDE SALLE	Avec tables et chaises	313.45 €	699.92 €	589.51 €	920.81 €	1 307.35 €
GRANDE SALLE	Avec gradins	365.67 €	752.14 €	641.73 €	973.03 €	1 359.57 €
HALL	Avec autre salle	14.97 €	35.84 €	29.87 €	47.49 €	68.73 €
HALL	Vide	56.01 €	134.30 €	111.96 €	179.14 €	257.51 €
HALL	Avec tables et chaises	85.88 €	164.17 €	141.83 €	209.01 €	287.38 €
L. GUILLOUX	Vide	80.26 €	19257 €	160.45 €	256.73 €	369.04 €
L. GUILLOUX	Avec tables et chaises	113.86 €	226.16 €	194.04 €	290.33 €	402.63 €

TARIFS ASSOCIATIONS PLÉDRANAISES						
CUISINE	Avec vaisselle	65.67 €	157.59 €	131.34 €	210.17 €	302.10 €
GRANDE SALLE	Vide	220.90 €	530.08 €	441.75 €	706.79 €	1 016.02 €
GRANDE SALLE	Avec tables et chaises	250.76 €	559.94 €	471.61 €	736.65 €	1 045.88 €
GRANDE SALLE	Avec gradins	292.54 €	601.71 €	513.38 €	778.42 €	1 087.66 €
HALL	Avec autre salle	11.98 €	28.67 €	23.90 €	38.23 €	54.98 €
HALL	Vide	44.81 €	107.44 €	89.57 €	143.31 €	206.01 €
HALL	Avec tables et chaises	68.70 €	131.34 €	113.46 €	167.21 €	229.90 €
L. GUILLOUX	Vide	64.21 €	154.06 €	128.36 €	205.38 €	295.23 €
L. GUILLOUX	Avec tables et chaises	91.09 €	180.93 €	155.23 €	232.26 €	322.10 €
SALLE DES COTEAUX – Tarifs 2026						
TARIFS DE LOCATION PLEIN TARIF						
	Configuration	½ journée (8h-14h ou 13h-19h)	Après-midi et soirée (14h à 4h)	Journée (8h à 21h)	Journée et soirée (8h à 4h)	Week-end (sam. 8h/dim. 4h dim. 8h - 18h)
CUISINE	Avec vaisselle	52.38 €	125.65 €	104.76 €	167.64 €	240.91 €
SALLE 180	Vide	92.89 €	222.95 €	185.78 €	297.22 €	427.30 €
SALLE 180	Avec tables et chaises	210.12 €	430.15 €	367.27 €	555.79 €	775.81 €
SALLE 120	Vide	104.76 €	251.30 €	209.41 €	335.07 €	481.71 €
SALLE 120	Avec tables et chaises	147.05 €	293.59 €	251.71 €	377.36 €	524.00 €
SALLE 60	Vide	62.88 €	150.82 €	125.65 €	201.06 €	289.00 €
SALLE 60	Avec tables et chaises	94.57 €	182.52 €	157.34 €	232.75 €	320.70 €
TARIF DE LOCATION PLÉDRANAIS *						
CUISINE	Avec vaisselle	30.97 €	74.27 €	61.93 €	99.16 €	142.41 €
SALLE 180	Vide	92.89 €	222.95 €	185.78 €	297.22 €	712.14 €
SALLE 180	Avec tables et chaises	124.21 €	254.27 €	217.10 €	328.55 €	458.61 €
SALLE 120	Vide	61.93 €	148.55 €	123.79 €	198.07 €	284.75 €
SALLE 120	Avec tables et chaises	86.93 €	173.55 €	148.79 €	223.07 €	309.76 €
SALLE 60	Vide	37.17 €	89.15 €	74.27 €	118.85 €	170.84 €
SALLE 60	Avec tables et chaises	55.90 €	107.89 €	93.01 €	137.59 €	189.58 €
TARIF DE LOCATION ASSOCIATIONS PLÉDRANAISES (à partir de la 2ème utilisation) **						
CUISINE	Avec vaisselle	36.13 €	86.65 €	72.25 €	115.61 €	166.15 €
SALLE 180	Vide	108.37 €	260.11 €	216.74 €	346.76 €	498.50 €
SALLE 180	Avec tables et chaises	144.91 €	296.65 €	253.29 €	383.31 €	535.05 €
SALLE 120	Vide	72.25 €	173.31 €	144.42 €	231.08 €	332.21 €
SALLE 120	Avec tables et chaises	101.42 €	202.48 €	173.59 €	260.25 €	361.38 €
SALLE 60	Vide	43.37 €	104.01 €	86.65 €	138.66 €	199.31 €
SALLE 60	Avec tables et chaises	65.22 €	125.87 €	108.51 €	160.52 €	221.17 €

* consulter le service Horizon pour les locations suivantes / ** 1ère location gratuite

Pour des devis personnalisés, contacter Horizon au 02 96 64 30 30

MAISON DES ASSOCIATIONS – TARIFS 2026		
	Salle de réunion	Salle de convivialité
Associations communales	Gratuité toute l'année	Gratuité 1 fois par an
Associations non communales (si un des membres du bureau est Plédranais)	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an, pour une AG
Pour toutes autres utilisations – Plédran selon modalités actuelles de l'utilisation des salles de la ville		40 € (caution de 100 €) <i>entre 8h30 et 20h (hors AG)</i>
Pour toutes autres utilisations – hors Plédran selon modalités actuelles de l'utilisation des salles de la ville		120 € (caution de 150 €)
PRESTATIONS ANNEXES A HORIZON ET A LA SALLE DES COTEAUX		2026
Forfait 2 ^{ème} repas		53.10 €
Heures de ménage hors jour/horaires ouvrables		47.80 €
Heures de ménage lundi au vendredi de 8h à 21h		31.90 €
Heures suppl hors jour/horaires ouvrables		47.80 €
Heure suppl lundi au vendredi de 8h à 21h		31.90 €
Heure technique lundi au vendredi de 8h à 21h		37.20 €
Heure technique hors horaires ouvrables		55.20 €
Location vaisselle (non prise avec la cuisine)		53.10 €
Réduction vaisselle (non prise avec la cuisine)		53.10 €
Tarif vaisselle collation après obsèques Louis Guilloux		20.00 €
Location mange-debout par pièce (avec housse lavée par Horizon)		5.00 €
Sono mobile (petit modèle)		49.50 €
Sono mobile (grand modèle)		69.50 €
Ecran retour sur scène (pour entreprises)		50.00 €
Vidéoprojecteur + écran : salle Horizon (grande salle, Louis Guilloux) et salle des Coteaux.		80.00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : journée (tarif horaire) Horizon		25.00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : nuit (tarif horaire) Horizon		28.00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : jour férié (tarif horaire) Horizon		45.00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : jour férié nuit (tarif horaire) Horizon		50.00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : dimanche férié jour (tarif horaire) Horizon		30.00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : dimanche férié nuit (tarif horaire) Horizon		55.00 €
CAUTION Ménage Horizon		1000.00 €
CAUTION Ménage Louis Guilloux		500.00 €
CAUTION Ménage Salle des Coteaux		500.00 €
CAUTION Ménage Hall Horizon		500.00 €
AUTRES RÉDUCTIONS		
réduction autres associations locales à caractère social ou humanitaire		-15 %
réduction institutions		-15 %
réduction noces d'or, mariage et PACS - salle des Coteaux		-15 %
réduction noces d'or, mariage et PACS - salle Horizon		-35 %
réduction collation après obsèques - salle Louis Guilloux		-35 %

La tarification pour les heures techniques et ménage sert également en dehors des locations de salles à titre onéreux.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les tarifs de location des salles et prestations annexes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat.

Information sur la modification des conventions de location de salles municipales relative au tri sélectif.
L'idée est d'appliquer une pénalité assez importante pour contraindre les utilisateurs de salles à avoir les bons gestes. Ce point fera l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du mois de décembre.

Y Gillet estime que cela va dans le bon sens, il demande si l'Agglomération ne peut pas faire de même pour résoudre le problème de dépôts sauvages constatés sur la commune.

M le Maire est conscient que la mise en place de la TEOMI conduit à de nombreux dépôts de déchets (sauvages ou au pied des points d'apports collectifs). Il va faire remonter ce point à l'Agglomération et informe qu'un travail est effectué par la gendarmerie et les gardes particuliers qui sont autorisés à fouiller dans les sacs pour retrouver les auteurs.

B Faure revient sur la clause ajoutée au contrat qui est clairement dissuasive et précise que la pénalité n'influe pas sur les conditions de locations des salles. Celle-ci ne s'appliquera qu'a posteriori sur constat des services municipaux.

Délibération n° 2025 – 09 – FIN 7

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL ET DE LA DETR : CRÉATION PÔLE DE SANTÉ

Présentation :

La commune de Plédran, propriétaire de la Maison Gallèse depuis 2022, souhaite procéder à sa rénovation en vue d'y créer un **pôle de santé** destiné à accueillir des professionnels médicaux et paramédicaux.

Le coût total prévisionnel du projet s'établit à **757 548 € HT**, comprenant :

- l'acquisition du bâtiment (2022),
- la maîtrise d'œuvre,
- les travaux de rénovation (406 008 € HT).

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses éligibles / non éligibles

Nature des dépenses	Montant H.T.	Éligibilité
Acquisition (2022)	315 000 €	Non éligible DSIL / DETR
Maîtrise d'œuvre	36 540 €	Non éligible
Travaux	406 008 €	Éligible DSIL / DETR

Recettes prévisionnelles

Origine	Montant	Taux
Saint-Brieuc Armor Agglomération	100 000 €	13,2 %
DSIL / DETR (demande cumulée)	324 807 €	42,8 % soit 80 % du montant des travaux (dépenses éligibles)
Autofinancement communal	332 741 €	44 %
TOTAL	757 548 €	100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2334-42 relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu les textes encadrant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
 Vu l'appel à projets conjoint DSIL / DETR pour l'année 2026,
 Vu la délibération du 26 avril 2022 actant l'acquisition par la commune de la Maison Gallèse,
 Vu le programme de travaux visant à créer un pôle de santé destiné à renforcer l'offre de soins sur le territoire communal,
 Considérant que les dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre et à l'acquisition ne sont pas éligibles aux subventions DSIL et DETR,
 Considérant que les travaux de rénovation nécessaires à l'implantation du pôle de santé répondent aux critères d'éligibilité des dispositifs précités,
 Considérant la nécessité d'arrêter formellement le plan de financement permettant le dépôt d'une demande de subvention à l'État et à l'Agglomération.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de création d'un pôle de santé au sein de la Maison Gallèse.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter :
 - une subvention au titre de la DETR,
 - une subvention au titre de la DSIL, pour le financement des travaux éligibles.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire au montage du dossier, ainsi qu'à signer tout document afférent à l'opération.

Vote : « pour » = 26, abstention = 2 (K Prat, Y Gillet), « contre » = 1 (M Morin)

M le Maire diffuse une vidéo de présentation du projet, détaillant les espaces des différents niveaux du bâtiment.

K Prat fait part d'un constat personnel à Plaintel sur les ascenseurs extérieurs qui peuvent être sensibles à l'humidité ou aux variations de températures et donc souvent en panne. Par ailleurs, elle questionne sur les places de stationnement qui sont limitées devant le bâtiment et aux alentours (Carré 23 / cabinet médical).

M le Maire répond qu'on ne peut pas faire une généralité de l'expérience personnelle vécue par K Prat, il conviendra d'être vigilant sur le fournisseur pour avoir un ascenseur de qualité. Concernant le stationnement, le parking devant le bâtiment sera destiné aux patients, les soignants pourront se garer plus loin. Si toutefois des problèmes liés au stationnement existent quand le pôle sera en activité, c'est que l'établissement sera fréquenté et que le projet aura réussi. Dans ce cas, il conviendra d'apporter une solution de stationnement supplémentaire à proximité (ex-crédit agricole...).

Y Gillet s'interroge sur le faible montant des travaux sachant que le tarif d'un ascenseur extérieur varie entre 50 000 € et 120 000 €. Par ailleurs, il questionne sur l'isolation du bâtiment car le bâti est ancien et a vocation à accueillir des personnes malades.

M le Maire liste les coûts estimés pour l'ensemble des lots, en précisant que des entreprises locales ont été sollicitées et ont répondu. Il constate qu'il est compliqué d'attirer des médecins en France, de ce fait, il souhaiterait que les membres du conseil n'aient pas d'a priori négatif sur ce projet (ascenseur, stationnement) ; rien ne sert de chercher des problèmes avant qu'il n'y en ait. Une annonce de recherche de médecin va prochainement paraître et dans un contexte de création de pôle de santé, l'idée est que les commentaires soient positifs.

Y Gillet questionne sur le sous-sol qui est actuellement utilisé par des associations pour y stocker du matériel et sur l'ascenseur qui ne donne pas accès au 2^{ème} étage et rend impossible l'accueil d'un médecin en situation de handicap.

M le Maire rappelle que le projet est concentré sur l'offre de soins et que les studios sont un plus sur l'offre de logements de l'Agglomération. Les associations qui stockent du matériel au sous-sol pourront conserver un espace de stockage car il y a suffisamment d'espace pour accueillir le matériel des associations et les équipements informatiques de l'établissement.

O Colliou précise toutefois que les associations ont été informées dès le début que ce lieu de stockage était provisoire.

E Buron a effectué des recherches sur les tarifs d'ascenseurs sur un bâtiment tel que la Maison Gallèse : entre 15 000 et 20 000 (50 000 € max).

M Morin pense que la Maison Gallèse va faire couler beaucoup d'encre et rappelle qu'il n'a jamais cru au projet, c'est pourquoi il n'avait pas voté l'achat. Plusieurs raisons à cela : bâtiment à étages, comité de pilotage constitués d'élus et non de professionnels de santé qui sont les premiers concernés, et enfin, il entend tout et son contraire sur l'intérêt des médecins de la commune sur ce projet. Il aurait été opportun qu'un professionnel de la Ville fasse « noyau » pour ceux qui vont arriver. Il se demande quelle est la réalité entre le film présenté et le projet réel. Il a besoin d'être convaincu pour adhérer au projet, d'être sensibilisé et d'avoir des noms, sinon, il faut vite arrêter car même si le budget n'est pas trop élevé, c'est déjà trop.

B Faure fait le parallèle avec le projet du Totem porté par l'Agglomération (même si le budget est moindre). A partir du moment où le projet est voté, il va se faire, il convient donc de tout faire pour qu'il fonctionne. Le maître d'œuvre a chiffré le budget (contenu en termes de dépenses) et il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans le plan territorial de santé (PTS) qui oblige à un certain nombre d'ouvertures telles que l'accueil des médecins juniors qui pourront bénéficier de logement. Ce n'est pas parce qu'on est en désaccord avec un projet qu'il faut lui trouver la gale pour pouvoir l'abattre.

M le Maire se demande comment cela se serait passé si rien n'avait été fait. Il rappelle que l'ambition de ce projet n'est pas d'accueillir forcément des médecins plédranais et que l'association des professionnels de santé de Plédran n'a pas vocation à utiliser ce bâtiment, sauf pour des réunions. Il reste persuadé que ce projet peut fonctionner, il a échangé avec les services de l'Agglomération et a rencontré les médecins locaux qui seraient ravis de voir s'installer de nouveaux médecins sur la commune. Il est important de ne pas être en désaccord sur la question afin de donner un signal aux professionnels de santé. La nouvelle cartographie de l'ARS identifie Plédran en zone rouge, ce qui devrait permettre d'attirer des médecins, en ajoutant la levée du numerus clausus et les exilés climatiques, on a le droit d'y croire. Plédran dispose d'un tissu de professionnels de santé important mais il manque un ou deux médecins et les collectivités doivent se substituer au désengagement de l'Etat. Réaliser un pôle de santé dans un bâtiment neuf aurait été plus coûteux, ce projet fait preuve de sobriété foncière et financière. On peut espérer voir ce bâtiment opérationnel fin 2026 car il n'y a pas de construction. Ce sujet de santé ne doit pas diviser mais il doit porter un espoir, la confiance nous oblige.

Délibération n° 2025 – 09 – FIN 8

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION : CRÉATION PÔLE DE SANTÉ

Présentation :

La commune de Plédran est propriétaire de la Maison Gallèse depuis 2022. Elle souhaite rénover ce bâtiment afin d'y créer un **pôle de santé** regroupant plusieurs professionnels médicaux et paramédicaux, permettant de renforcer l'offre de soins locale.

Coût prévisionnel de l'opération

Le montant total de l'opération s'élève à **757 548 € HT**, répartis comme suit :

Nature de la dépense	Montant H.T.
Acquisition de la Maison Gallèse (2022)	315 000 €
Maîtrise d'œuvre	36 540 €
Travaux de rénovation	406 008 €
TOTAL	757 548 €

Plan de financement prévisionnel

Financeur	Montant	Observations
Saint-Brieuc Armor Agglomération	100 000 €	Acquisition et travaux dans des bâtiments
État – DSIL / DETR	324 807 €	Sur les seules dépenses de travaux
Autofinancement – Ville de Plédran	332 741 €	Solde
TOTAL	757 548 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention de Saint-Brieuc Armor Agglomération relatif au soutien aux projets immobiliers destinés à accueillir des professionnels de santé,

Vu la délibération du 26 avril 2022 portant acquisition de la Maison Gallèse,

Vu le programme de rénovation permettant la création d'un pôle de santé destiné à améliorer l'offre de soins sur la commune,

Considérant que Saint-Brieuc Armor Agglomération accompagne financièrement les communes dans leurs projets d'acquisition, de construction, transformation ou extension de bâtiments destinés à accueillir des professionnels de santé,

Considérant que les critères d'éligibilité imposent notamment :

- une propriété communale du bâtiment,
- un projet de transformation ou rénovation,
- l'accueil d'au moins un médecin généraliste,

Considérant que le projet communal répond à l'ensemble de ces conditions,

Considérant la nécessité d'arrêter formellement les éléments financiers permettant le dépôt d'une demande de subvention.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de création d'un pôle de santé au sein de la Maison Gallèse ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération, d'un montant de 100 000 €, dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux destinés à l'installation de professionnels de santé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative, financière ou technique nécessaire au montage et au suivi du dossier.

Vote : « pour » = 26, abstention = 3 (K Prat, Y Gillet, M Morin)

Pas de débat.

Délibération n° 2025 – 09 – TRAV 1**MODIFICATION DE LA COMMANDE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2 RUE DE LA VALLÉE****Présentation :**

Suite à des travaux d'effacements de réseaux, il est nécessaire de revoir la commande d'éclairage public au 2 rue de la Vallée.

Une demande a donc été effectuée auprès du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 960,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La participation de la commune s'élèverait à 4 188,89 euros (*montant définitif revu selon le coût réel des travaux*).

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de modification de la commande d'éclairage public commandé d'éclairage public au 2 rue de la Vallée présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 960,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 4 188,89 euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la collectivité sera revu en condition du cout réel des travaux.

Les appels de fond du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata du paiement à celle-ci.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat.

Délibération n° 2025 – 09 – TRAV 2**TRAVAUX DE VOIRIE RÉSEAUX ET AMÉNAGEMENTS DIVERS : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ À BONS DE COMMANDE****Présentation :**

Le marché précédent relatif aux travaux de voirie, réseaux et aménagements divers prenant fin au 8 septembre 2025, la commune a relancé une nouvelle consultation afin de conclure un nouveau marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois à compter du 1^{er} décembre 2025.

Une procédure de marché à procédure adaptée telle que définie aux articles 4 et 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ainsi qu'aux articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, a donc été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été émis le 20 juin 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} août 2025 à 12h00.

Cinq entreprises ont déposé une offre : Eurovia - Eiffage - SRTP – Colas - SPTP.

Après analyse, il apparaît que l'entreprise Colas a présenté l'offre la mieux disante avec un montant minimum de 150 000 € HT. Cette analyse a été validée par la commission d'achats publics réunie le 20 octobre 2025.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- ATTRIBUE le marché relatif aux travaux de voirie, réseaux et aménagements divers à l'entreprise Colas pour un montant minimum de 150 000€ HT par an,
- AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant et à procéder à sa notification.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat.

Fin de séance : 20h20